

**Délibération n°2023-013**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

Le 24 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER

**Absents excusés :** M-H. DUPUY, E. CANU (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD)

**Secrétaire de séance :** F. RIVIER

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Exprimés : 13

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET:**

**Devis chaudière –  
logement communal  
44 le Bourg**

VU les articles 1719 et 1720 du Code Civil relatifs aux obligations du propriétaire bailleur ;

VU le décret n°2022-120 du 30 janvier 2022 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

CONSIDÉRANT la nécessité de changer la chaudière du logement communal loué et occupé, situé au 44 le Bourg ;

CONSIDÉRANT le devis proposé par l'entreprise Richard BORDINA pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle chaudière, qui s'élève à 3 207.44€ TTC ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Chaudière à 1€ » proposé par l'Etat ne peut être appliqué ;

**Après délibération, les conseillers municipaux valident le devis de M. BORDINA pour un montant de 3 207,44€ TTC.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 janvier 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.